

THOMSON-CSF RADARS & CONTRE-MESURES

**ACCORD SUR LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT
DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE
DE THOMSON CSF RADARS & CONTRE-MESURE**

Entre la Société THOMSON-CSF RADARS & CONTRE-MESURES

Siège Social 1 boulevard Jean Moulin 78852 Elancourt cedex - représentée par
Monsieur René MAISONNEUVE, Directeur des Ressources Humaines, agissant par
délégation du Président Directeur Général

d'une part,

et les Organisations Syndicales, ci-après désignées,

La CFDT,	représentée par	Guy Henry
La CFE-CGC,	représentée par	H. TAUSKY
La CGT,	représentée par	Serge PETIT
La CGT-FO,	représentée par	Claude Berthelot
SUPPer,	représenté par	Jean CHAMBRON

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Je *BC*

RCM/DRH/ELA/RSOC,96/10/07/96 1

Δ

PREAMBULE

Le présent texte a surtout pour but :

- de fixer les modalités pratiques de fonctionnement du comité central, en complément des textes législatifs,
- de préciser et définir les relations entre employeur et représentants du personnel siégeant au CCE.

Article 1 SECRETAIRE

Au cours de la première réunion qui suit la constitution ou chaque renouvellement partiel du comité central d'entreprise, ce dernier procède à la désignation de son secrétaire.

Article 2 BUREAU

Il est composé du :

- Secrétaire,
- Secrétaire Adjoint,

Le Secrétaire dispose d'un crédit d'heures annuel de 75 heures, le secrétaire adjoint dispose d'un crédit d'heures annuel de 25 heures.

Les représentants syndicaux centraux assistent aux réunions du bureau.

Article 3 COMMISSIONS DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE

Il est créé trois commissions qui rendent compte au Comité Central d'Entreprise de leur activité:

RCM/DRH/ELA FSOC/96/10/c/96 2

Ma S.P. fe BC J

AT

- une commission économique,
- une commission formation,
- une commission habitat,

Elles sont composées de 5 membres et d'un rapporteur membre du Comité Central d'Entreprise, ce rapporteur disposera de 50 heures par an, chaque autre membre disposera de 10 heures par an pour les membres des commissions formation et habitat et de 20 heures par an pour les membres de la commission économique

La commission habitat pourra s'adjoindre, en tant que de besoin, un expert en logement : C.I.L. Avenir Entreprise.

Elles se réunissent au moins deux fois par an, ces deux réunions plénières seront précédées d'une réunion préparatoire prise en charge par la Direction. Les représentants syndicaux au CCE participent à ces réunions.

Les membres de ces commissions sont désignés par le comité central compte tenu de la représentativité des élus dans les établissements :

- parmi ses membres, pour la Commission Economique
- parmi les salariés de THOMSON-CSF RADARS & CONTRE-MESURES, pour la Commission Formation et pour la Commission Habitat.

Article 4 ORDRE DU JOUR

Il est fixé conjointement par le secrétaire et le président sur la base d'un projet discuté préalablement par les membres du bureau.

Article 5 PROCES VERBAUX

Le secrétaire du CCE est responsable de l'établissement des procès verbaux.

La saisie des débats du comité est assurée par une sténotypiste convoquée par le Président.

La Direction adresse le projet de procès verbal au secrétaire et aux représentants syndicaux du comité pour corrections. Ces corrections devront être retournées à la personne chargée par la Direction du suivi du CCE qui assure la dactylographie du procès verbal finalisé. Il sera remis pour approbation au moment de l'établissement de l'ordre du jour de la prochaine séance plénière du CCE.

Les frais de sténotypie sont pris en charge par la Direction.

RCM/DRH/ELA/RSOC, 96/10/0196 3

E.H. S.P. *je* BC 1

RT

Article 6 INFORMATION DES MEMBRES DU CCE

Les membres du CCE reçoivent toutes les informations prévues par la loi.

Ils sont aussi destinataires des instructions, circulaires et notes de la Direction des Ressources Humaines à diffusion générale et reçoivent régulièrement un certain nombre de documents sur la vie du Groupe THOMSON (Thomson magazine, Thomson opportunités, Revue de presse, Info managment...).

Article 7 DEPLACEMENT

Lorsque les membres élus et désignés sont convoqués par la Direction, ou qu'ils assistent à une réunion préparatoire tous les frais seront à la charge de la Direction. Il en est de même lorsque le bureau se réunit pour élaborer l'ordre du jour.

Les règles de remboursement des frais de déplacement sont celles applicables dans l'Entreprise.

Article 8 REUNIONS

Le temps passé aux réunions plénières, ou aux réunions convoquées avec l'accord de la direction est payé comme temps de travail.

Compte tenu de l'importance des informations transmises aux membres élus et aux représentants syndicaux au Comité Central d'Entreprise et pour leur en permettre une bonne exploitation, il leur est accordé, individuellement, un crédit global annuel de 30 heures.

Ce crédit vient s'ajouter à deux réunions préparatoires, prises en charge par la Direction, ces deux réunions préparatoires précéderont les deux réunions ordinaires du CCE.

Article 9 DUREE DE L'ACCORD - FORMALITES

Date d'application

Le présent accord s'applique à compter de sa signature

FCM/DRH/ELA/RSOC, 36/10/07/96 4

611 S.P. *[Signature]* BC — 1

[Signature]

Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra être dénoncé totalement ou partiellement par un des signataires en respectant un préavis de trois mois. Cette dénonciation devra se faire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à tous les autres signataires par la partie qui dénonce. Le préavis indiqué ci-dessus court à compter de la date de réception de la dénonciation. Toute dénonciation doit faire l'objet des dépôts prévus par les Articles L 132-10 et R 131-1 du Code du Travail.

Dépôt

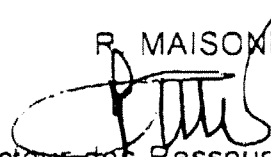
Le présent accord sera déposé en cinq exemplaires auprès de la Direction Départementale de l'Emploi de SAINT QUENTIN YVELINES par les soins de la Direction de THOMSON-CSF RADARS & CONTRE-MESURES dans le délai de cinq jours suivant sa signature.

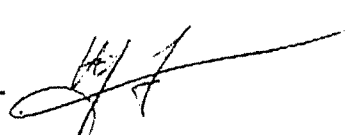
Il sera en outre, déposé au Secrétariat Greffe du Conseil des prud'hommes de Rambouillet.

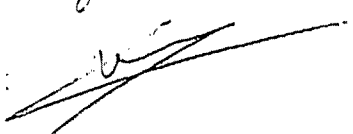
Fait à Elancourt le 13 MAI 1996
en 12 exemplaires

Pour la Société THOMSON-CSF
RADARS & CONTRE-MESURES

R. MAISONNEUVE


Directeur des Ressources Humaines

Pour la CFDT 

Pour la CGC : 

Pour la CGT : 

Pour FO : 

Pour SUPPER : 

RCM/DRH. ELA/RSOC, 96/10/c/96 5

AT